

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 Février 2024

Délibération n°2024/01

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 29 FEV. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Date de convocation : 6 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents ou
représentés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, M. KHAMLA, M. MEBARKI

Excusés : M. BLACHE, Mme GOUST Mme NUBLAT-FAURE, M. YAZAR

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation pour le Syndicat Intercommunal dans la mesure où celui-ci est assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Après en avoir examiné le rapport d'orientation budgétaire 2024 et en avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

- **Prend acte** que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé a eu lieu.
- **Dit** que le présent rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et que dans les conditions réglementaires, il sera mis à disposition du public.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, que le Président du Centre Nautique Intercommunal présente un rapport sur les orientations budgétaires à venir.

Le budget primitif 2024 sera présenté fin mars, début avril. Le rapport d'orientation budgétaire ne présente ainsi pas de manière fine et exhaustive les propositions budgétaires pour l'exercice 2024. Il ne donne donc pas lieu à un vote mais à un débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire tient une place prépondérante pour la construction de l'équilibre économique à venir du CNI.

Le CNI fait face à un contexte spécifique, qu'il convient de rappeler : augmentation des prix de l'énergie, inflation, revalorisations salariales, mise en place en 2024 des 1607 heures, maîtrise des dépenses, augmentation des recettes d'activité, recours à la fiscalité non envisageable.

Ceci nécessite d'échanger, pour prendre des mesures, des orientations préalablement au vote du budget primitif en définissant les volumes dédiés aux sections d'investissement et de fonctionnement, en questionnant l'évolution de la fiscalité, les capacités d'autofinancement, d'endettement du CNI et le recours à l'excédent cumulé pour équilibrer le budget.

La loi NOTRE, dans son article 107, est venue compléter les dispositions relatives au DOB en imposant de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes et la présentation des hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget en matière de fiscalité.
- Présentation des engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement notamment,
- La structure et la gestion de la dette,
- L'évolution de l'épargne brut et de l'épargne nette
- Des éléments de gestion des ressources humaines (gestion des effectifs, dépenses de personnel, durée du temps de travail...).

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

I. PREAMBULE

Le DOB 2024 s'inscrit dans la continuité de la gestion de la crise sanitaire, de la crise énergétique, de l'inflation qui ont fortement affecté les ressources et les charges du Centre Nautique Intercommunal.

Dans ce contexte, le budget 2024 est abordé avec des orientations budgétaires structurantes permettant de faire face au contexte actuel.

II. LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL – RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

A. Comparaison budget/résultat prévisionnel

Le tableau ci-après permet de visualiser le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 et le compare aux BP et DM 2023.

| Au 15 janvier 2024 | Dépenses | | | | Recettes | | | | Résultat exercice 2023 (prévisionnel) |
|--------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------|--------------|----------------------------|--------------|-----------|---------------------------------------|
| | Budget 2023 | | réalisé 2023 | % réalisé | Budget 2023 | | réalisé 2023 | % réalisé | |
| | BP + DM 2023 | Solde exécution | | | BP + DM 2023 | Résultat de fonctionnement | | | |
| Investissement | 272 600 € | 46 364 € | 192 696 € | 70,69% | 272 600 € | | 239 059 € | 87,70% | 46 363,66 € |
| Fonctionnement | 3 400 318 € | | 3 202 423 € | 94,18% | 3 400 318 € | 58 414 € | 3 260 837 € | 95,90% | 58 414,19 € |

Dépenses de fonctionnement

En 2023, le CNI a réalisé 94% des dépenses de fonctionnement prévues au Budget.

Cela s'explique par le fait que le BP2023 était très contraint, les prévisions de dépenses avaient donc été réduites au strict nécessaire. Il faut noter que :

- Les charges à caractère général (011) ont été réalisées à 94%.

Pour rappel, L'incertitude sur les montants facturés d'électricité en fin d'année et les discussions avec EDF, a conduit à intégrer à la DM budgétaire n° 2 une augmentation du budget en 61612 de 60k€. En définitive, le budget en 61612 a été consommé à hauteur de 92%.

Aussi, à la gestion rigoureuse des dépenses au regard des incertitudes sur l'énergie, les dépenses d'entretiens et d'achat de matériel ont été limitées en octobre 2023 à celles ayant un caractère bloquant ou dangereux pour l'activité et l'établissement.

- La masse salariale du CNI s'est stabilisée en 2023.

En 2022, la masse salariale avait augmenté en raison de la mise en œuvre de la prime de précarité, de besoins en personnel supérieurs en raison notamment de la réorganisation de l'accueil des scolaires (augmentation du nombre d'élèves accueillis), des hausses de l'absentéisme, de la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage.

La volonté en 2023 était de stabiliser cette masse salariale en poursuivant une gestion fine des besoins en fonction de l'activité.

Le 012 a été réalisé à plus de 96%.

L'écart au projeté s'explique principalement par le non remplacement d'un des postes de direction et la non rémunération des agents grévistes.

Toutefois, le taux d'absentéisme élevé impacte toujours la masse salariale, notamment :

- Un agents en AT en attente de la décision du conseil médical
- Un agent suspendu de ses fonctions dans l'attente d'une procédure disciplinaire.
- Un agent en CLD jusqu'en octobre 2023.
- Un agent en temps partiel thérapeutique depuis le 02/10/2023
- Un agent en CMO depuis mai 2023 qui pourrait passer en CLD (en attente du retour du salarié)

Recettes de fonctionnement

En 2023, le CNI a réalisé près de 106 % des recettes de fonctionnement prévues au budget. Cette différence observée est liée à:

- Une augmentation des recettes d'activités sur les périodes hors grève (recettes piscine et d'animations, de location de bassin et de lignes d'eau) pour un réalisé à +108%
- Des locations collège pour un réalisé de +28% par rapport au prévisionnel.
- Un FNC fond national de compensation à 21 200 € de versé contre 2000 € de prévu grâce au travail de rattrapage d'années sans déclaration.
- Un filet de sécurité (pour compenser l'envolée des prix de l'électricité) à 23 000€ de plus que le projeté.
- Des recettes au titre de de l'indemnisation par l'assurance souscrite pour atténuer les pertes liées aux absences maladie du personnel (+26 k€/BP).

Il faut noter que le niveau de recette a été impacté par le mouvement de grève (estimation faite d'une perte de recette entre 50 et 60 000 €)

Les contributions communales de 2023 avaient été de 1 950 k€.

Recettes d'investissement

En 2023, conformément aux engagements pris, afin de limiter les dépenses, très peu d'investissements ont été réalisés.

Aussi, en raison des inquiétudes sur le prix facturé de l'énergie, des investissements ont été reportés (matériel informatique, changement du système de téléphonie, relamping)

Il faut noter que les recettes d'investissement ont été permises grâce à un rattrapage du FCTVA de 2022 : +82 000 €.

Pour rappel, il avait été prévu en 2023 d'emprunter 40 000 € pour financer l'investissement courant, ce qui n'a pas été fait.

Le CNI a besoin depuis des années d'une enveloppe d'investissement au-delà des biens amortis pour couvrir des petits investissements annuels à caractère récurrent.

Le montant du besoin sur les dernières années est en moyenne de 130k€.

Aussi, il paraît nécessaire pour construire le budget des années à venir, d'affiner ce chiffrage, en ajoutant les besoins liés au renouvellement des organes techniques et du bâtiment projeté sur plusieurs années.

B. Dette

Le stock de dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 042 384 €.

| Organisme | Capital emprunté | Capital restant dû au 31/12/2023 | Durée de vie résiduelle |
|---------------------------|------------------|----------------------------------|-------------------------|
| C Dépôts et Consignations | 1 683 852 € | 1 042 384 € | 13 ans |

III. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A. PREAMBULE

Les résultats du CA seront, comme les années précédentes, affectés au BP. Cela permettra à la collectivité d'engager les investissements envisagés dès le vote du budget.

Depuis 4 ans maintenant, comme l'ensemble des collectivités, le CNI est soumis à des facteurs externes, impactant fortement ses finances. Les charges de fonctionnement sont supérieures aux produits depuis plusieurs années (effet ciseau). **C'est l'excédent de fonctionnement cumulé qui permet depuis au CNI d'équilibrer son budget. L'équilibre réel du budget n'est donc pas assuré. Il convient de rappeler, que le montant global de cet excédent ne permettra plus, au regard du projeté de cette année, de couvrir les dépenses du CNI dès l'année prochaine.**

Pour 2024, le coût des fluides va continuer à croître ainsi que l'inflation dont les effets s'inscrivent dans la durée. Aussi, la baisse, voire la suppression des aides étatiques sur l'énergie vont impacter la recherche d'équilibre budgétaire.

Malgré une fréquentation en hausse, une recherche d'optimisation des produits vendus, de l'organisation des activités, le CNI aura du mal à faire face.

Des arbitrages devront être réalisés pour définir le nouvel équilibre économique du centre.

B. INVESTISSEMENT 2024

1. Perspectives d'investissement

L'année 2023 n'a vu aucun gros investissement, voire le report de certain investissement. Les investissements (hors remboursement d'emprunts) à prévoir pour 2024 sont les suivants :

⇒ Matériel

- Changement de l'automate assurant la GTC
- Logiciel d'aide à la projection budgétaire
- Matériel informatique
- Compresseur pour traitement de l'eau
- Outillage et matériel technique
- Remplacement de caméras
- Remplacement de matériel pédagogique et d'aquasport
- Remplacements de sonos et talkies
- Achat d'outillage technique
- Remplacement fontaine à eau
- Changement de solution mailing (sécurisation/optimisation)
- Changement de la masse filtrante

⇒ Espaces extérieurs

- Remplacement d'arbres.

⇒ Evolutions techniques

- Travaux sur mur mobile
- Une table élévatrice
- Renouvellement du matériel de téléphonie fixe
- Changement masse filtrante
- Relamping leds/éclairage de sécurité
- Aménagement zone d'accueil libre de restauration
- Aménagement du bureau du responsable sport
- Changement du système de mailing

2. Dépenses

Après remboursement du capital de la dette à hauteur de 80 143€, l'épargne nette devrait être de 73 149€.

C. FONCTIONNEMENT 2024

1. Perspectives de fonctionnement

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Etant donné le peu de visibilité, les dépenses de fonctionnement sont limitées mais comme indiqué précédemment, des travaux d'entretien indispensables devront être réalisés :

- Pour les charges de personnel :
 - Poursuite de la maîtrise de la masse salariale en évaluant sur des périodes longues l'écart de la masse salariale au projeté par service pour :
 - Identifier les écarts

- Définir des règles de gestion RH partagées favorisant le pilotage
- Réduire le recours aux vacataires/remplaçants
- Valoriser les résultats obtenus
- Suivre l'impact de l'application du cadre restreint de situations exceptionnelles de recours aux heures supplémentaires (absence de possibilité de recours à un vacataire et obligation de continuité de service.)
 - o Répartir la charge de travail global en s'appuyant sur les périodes identifiées de baisse d'activité au sein des services.
 - o Intégrer le GVT
 - o Intégrer la hausse du SMIC de 5 points du traitement de base
 - o Intégrer les éléments relatifs aux agents en maladie, à l'évolution probable des situations
 - o Intégrer les variations de rémunérations, postes, conditions de travail suite aux échanges avec le personnel sur la réorganisation des services, la mise en conformité sur le temps de travail.
- Pour les charges à caractère général :
 - o Aucune augmentation des charges de gestion courante accordée aux services.

Les services sont tenus de poursuivre l'optimisation du service rendu en recherchant des solutions permettant de trouver des marges de manœuvre absorbant les dépenses nouvelles et l'inflation.

Notamment, les mises en concurrence devront être systématisées afin de re-questionner les rapports qualités prix des contrats récurrents et des prestations des prestataires externes.

Lors des préparations budgétaires des services, chacun a justifié au 1^{er} euros les dépenses prévues. Les marges de manœuvres ont été recherchées sur les crédits des services, par le recours à des financements extérieurs (dans le cadre de dispositifs contractuels)

- o Hausse moins importante du prix de l'électricité, mais suppression pratiquement totale des aides étatiques : Filet de sécurité supprimé, dispositif d'amortisseur très limité. Cependant, l'écart à l'année précédente engendre un besoin supplémentaire de +17 000€.
- o La mise à jour du prix du gaz laisse entrevoir une augmentation des factures au regard du consommé de +25 500€ par rapport au budgeté 2023, dont 3 500€ pour une re-ouverture de l'espace forme les week-ends jusqu'en juin 2024.

Soit une augmentation des dépenses liées à l'énergie de + 42 500€

- o Le coût de la prestation de traitement de l'eau de la ville de Lyon a été réajusté au regard de l'évolution des coûts de la masse salariale conformément à la convention nous liant à cette commune : +7 000€

- Augmentation de contrats sur lesquels il est difficile d'agir : APAVE (augmentation prévue au marché), régulation du système d'automatisation des installations techniques, Sacem... + 3500 €
- Besoin de prévoir une campagne de publicité radio, bus pour dynamiser nos recettes : + 6000€
- Montant de remboursement des activités de + 5 500€ bébés nageurs et stages de natation
- Gardiennage +6000 €, ouverture une semaine supplémentaire en aout
- Cotisations assurances : + 4000€

Soit une augmentation totale de dépenses de fonctionnement contraintes et hors énergie de +32 000€,

Les besoins supplémentaires ; augmentation de l'enveloppe travaux (vétusté des équipements) + 5000€, augmentations diverses liées à l'inflation ont été compensées par des réajustements de montants de lignes en interne.

-Pour le remboursement des intérêts d'emprunt :

Augmentation du montant des intérêts d'emprunt, car le crédit souscrit par le CNI est à taux variable : + 32 000 € par rapport à 2023.

-Pour le remboursement d'activité : +5500 € (remboursement pour la grève bébés...)

Soit un total de dépenses de fonctionnement projeté de + 111 500 €

2. Recettes

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à 3 207 k€ dont environ 321k€ d'excédent cumulé.

- En 2023, les contributions des communes se sont élevées à 1 950 K€. Ce qui représente une hausse de 2.65% par rapport à 2022. Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les contributions et que l'excédent cumulé couvre l'écart aux besoins de financement

- Il faut noter que le CNI ne sera plus éligible en 2024 au dispositif du filet de sécurité : + 233 000€ perçu en 2023.

- Concernant les recettes d'activités (animations, entrée piscine, locations associations et lycées) il est projeté une augmentation de 135 000€ en raison :

- De l'évolution des modalités d'inscription aux activités de fitness, reprise des abonnements annuels : + 35 000€
- D'une évolution globale des recettes d'activités au regard des chiffres constatés en 2023: + 80 000€ (+ 29K€ de réalisé en 2023 par rapport au BP)
- D'une augmentation projetée des locations de lignes d'eau et de bassins : + 20 000€

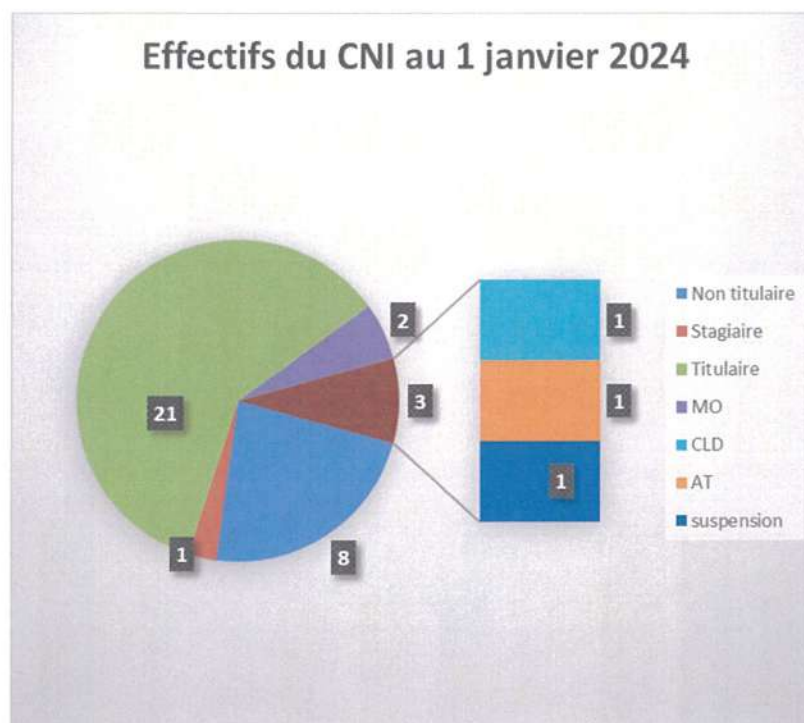
- Les recettes de location des collèges sont également à ajuster en raison d'une augmentation des tarifs de location de la métropole : + 40 000€

Soit une augmentation prévue de recettes de fonctionnement de 175 000€ supplémentaires en 2024 par rapport au BP 2023.

IV. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. EFFECTIFS ET REMUNERATION

Au 1^{er} janvier 2024, on compte 31 agents, répartis comme suit :



Il faut noter que :

- 29% des postes sont pourvus par du personnel non titulaire du fait notamment de la difficulté à recruter des éducateurs sportifs MNS titulaires.
- 4 agents (soit près de 13% des membres du personnel) sont absents.

B. PERSPECTIVES RH

Le CNI fait le choix de maintenir ses politiques sociales :

- Participation à hauteur de 60% sur les titres –restaurant et augmentation de la valeur des tickets restaurants.
- Participation à la couverture santé des agents.

- Participation à la prévoyance des agents
- Subvention au Comité des Œuvres Sociales du CNI.

Comme évoqué ci-avant, le CNI continue ses efforts pour maintenir la masse salariale :

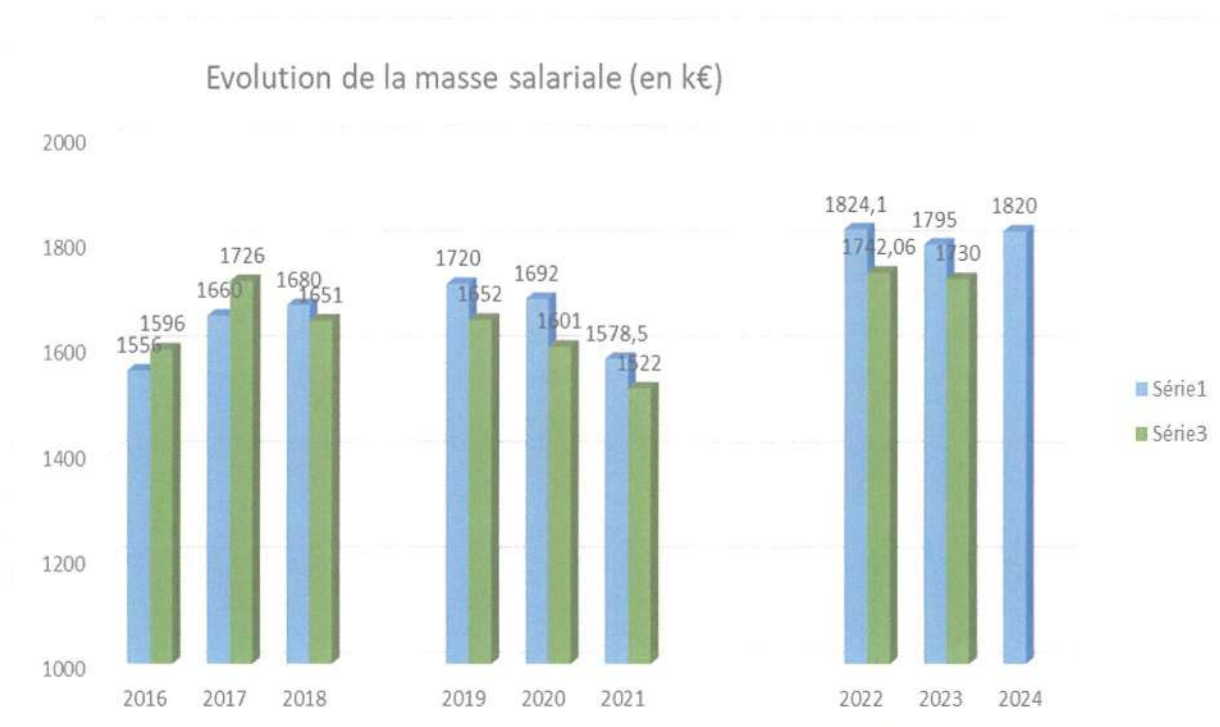
- Rationalisation et ré-organisation des plannings, procédures et missions.
- Finalisation de dossiers de personnel en souffrance (AT, invalidité).

L'application du cadre sur le temps de travail va dans une certaine mesure impacter la masse salariale.

Les avancements d'échelon, de grade et l'augmentation pour tous du point d'indice au 1^{er} janvier vont augmenter la masse salariale.

C. EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

La masse salariale pour 2024 va donc subir une hausse de 1%.



V. PROSPECTION BUDGETAIRE SUR LES ANNEES A VENIR

La projection ci-dessous a été réalisée pour 2024 suivant les éléments indiqués dans les chapitres précédents et pour les années suivantes avec :

- Une augmentation du 012 de 2% par an à partir de 2025.
- Une augmentation du 011 de 3% par an à compter de 2025
- Une augmentation des recettes d'activité (70-produits des services) de 2% par an.
- Une augmentation des contributions communales à partir de 2025 de 2% par an.

| | intégration des résultats au BP | intégration des résultats au BP | avec projection intégration des résultats au BP | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | CA 2021 | CA 2022 | CA PROVISoire 2023 | PREVISIONNEL 2024 | PREVISIONNEL 2025 | PREVISIONNEL 2026 |
| *011 | charges générales | 598 940,97 | 907 958,47 | 1 313 889,68 | 1 034 165,00 | 1 065 189,95 |
| *012 | charges de personnel | 1 522 114,95 | 1 742 060,49 | 1 727 861,81 | 1 813 200,00 | 1 886 453,28 |
| 65 et 67 | autres charges et ch except | 60 597,41 | 15 284,33 | 19 443,58 | 35 200,00 | 35 000,00 |
| 66 | interet de la dette | 18 442,20 | 20 981,33 | 21 382,26 | 53 455,62 | 54 000,00 |
| 68 | dotation et provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *042 | amortissements | 104 585,79 | 114 355,77 | 119 845,27 | 117 655,22 | 120 000,00 |
| | TOTAL | 2 304 681,32 | 2 800 640,39 | 3 202 422,60 | 3 053 675,84 | 3 123 653,95 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | CA 2021 | CA2022 | CA PROVISoire 2023 | PREVISIONNEL 2024 | PREVISIONNEL 2025 | PREVISIONNEL 2025 |
| 2 | excédent de fonctionnement cumulé | 64 611,54 | 294 265,13 | 262 814,74 | 321 228,93 | |
| *013 | Atténuation de charges | 47 293,36 | 95 079,98 | 76 477,62 | 50 000,00 | 40 000,00 |
| 70 | produits des services | 299 117,45 | 687 977,01 | 668 356,38 | 758 500,00 | 796 425,00 |
| 73 | impôts et taxes | 2 062 738,81 | 1 825 802,10 | 1 865 751,00 | 1 956 500,00 | 1 995 500,00 |
| 74 | Dotations et participation | 237 915,10 | 166 038,72 | 608 130,25 | 104 780,00 | 106 875,60 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 4 687,49 | 27 758,11 | 42 121,81 | 16 000,00 | 15 000,00 |
| 77 | recettes exceptionnelles | 16 451,65 | 0,00 | | | |
| 78 | reprise sur provisions | 125 000,00 | | | | |
| *042 | amortissement subvention | | | | | |
| | TOTAL | 2 857 815,40 | 3 096 921,05 | 3 523 651,80 | 3 207 008,93 | 2 953 800,60 |
| | épargne brute | 553 134,08 | 296 280,66 | 321 229,20 | 153 333,09 | -169 853,35 |
| 16 | capital de la dette | 301 142,03 | 80 183,45 | 80 183,45 | 80 183,45 | 80 183,45 |
| | épargne nette | 251 992,05 | 216 097,21 | 241 045,75 | 73 149,64 | -250 036,80 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | CA 2021 | CA 2022 | CA PROVISoire 2023 | PREVISIONNEL 2024 | PREVISIONNEL 2025 | PREVISIONNEL 2025 |
| *001 | Déficit investissement | | 11 477,29 | | | |
| 16 | capital de la dette | 301 142,00 | 80 183,45 | 80 183,45 | 80 183,45 | 80 183,45 |
| 20 | immo incorporelles | 1 188,00 | 18 342,00 | 6 874,80 | 86 800,00 | 3 000,00 |
| 21 | immo corporelles | 46 475,48 | 127 307,61 | 105 637,58 | 133 315,00 | 456 600,00 |
| 23 | immo en cours | | | | | |
| *040 | amortissement subvention | | | | | |
| *041 | opérations patrimoniales | | | | | |
| | TOTAL | 348 805,48 | 225 833,06 | 204 173,12 | 300 298,45 | 539 783,45 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | CA 2021 | CA 2022 | CA PROVISoire 2023 | PREVISIONNEL 2024 | PREVISIONNEL 2025 | PREVISIONNEL 2025 |
| * | excédent d'investissement cumulé | | | 34886,36 | | |
| 10222 | FCTVA | 33 381,29 | | 87 763,83 | 11 515,00 | 18 456,53 |
| 1068 | Exédents capitalisés | 49 953,88 | 260 884,52 | 31 450,39 | | |
| 13 | Subventions | | | | | |
| 1641 | Emprunt | | | | | |
| 21 | autres immo (annulation) | | | | | |
| 23 | immo en cours (annulation) | | | | | |
| *040 | amortissement | 104 585,79 | 114 355,77 | 119 845,27 | 117 655,22 | 120 000,00 |
| *041 | opérations patrimoniales | | | | | |
| | TOTAL | 187 920,96 | 375 240,29 | 239 059,49 | 164 056,58 | 138 456,53 |
| Capital dette restant du au 31/12 | 1 202 753 € | 1 122 570 € | 1 042 387 € | 962 203 € | 882 020 € | 801 836 € |
| Capacité de désendettement | 2 | 4 | 3 | 6 | -5 | -5 |

VI. CONCLUSION

Après une inflation record, des coûts de l'énergie au plus haut et des coûts salariaux en constante progression, il apparaît que, malgré la recherche de limitation des charges et de hausse des recettes, que le CNI ne pourra vraisemblablement pas équilibrer son budget dès 2025.

Il est indispensable de prévoir dès maintenant une augmentation des recettes afin de pouvoir faire face, dans un premier temps, aux dépenses courantes de fonctionnement.

La limitation des dépenses de personnel est permise dès cette année grâce aux réformes structurantes de l'organisation (1607 heures/nouvel organigramme) qui permettent de limiter l'augmentation des dépenses contraintes de la masse salariale.

Il faut également retrouver une capacité d'autofinancement suffisante pour procéder à certains investissements (ombrières photovoltaïque, solution alternative au gaz...).

